



**HAL**  
open science

## Migrer au travers des frontières

Cristina del Biaggio, Camille Noûs, Philippe Rekacewicz

► **To cite this version:**

Cristina del Biaggio, Camille Noûs, Philippe Rekacewicz. Migrer au travers des frontières. Anne-Laure Amilhat Szary; Grégory Hamez. Frontières. Capes-Agrégation Histoire Géographie, , pp.238-245, 2020, Histoire Géographie Capes Agrégation, 978-2-200-62977-9. hal-03090003

**HAL Id: hal-03090003**

**<https://hal.science/hal-03090003v1>**

Submitted on 29 Dec 2020

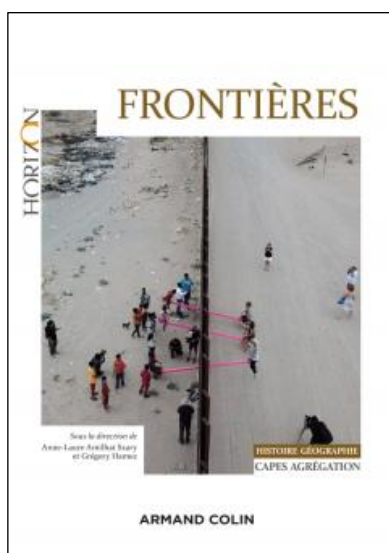
**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# Chapitre 26. Migrer au travers des frontières

Cristina Del Biaggio et Camille Noûs

In : Anne-Laure Amilhat Szary, Grégory Hamez (dirs.), 2020, *Frontières*, Armand Colin, pp. 238-245.



La question de la migration et des frontières sera ici abordée dans le contexte européen. L'objectif est de montrer les mécanismes de contrôle des frontières qui conditionnent la mobilité des individus « indésirables », et leurs conséquences, notamment pour ceux qui, illégalisés, continuent d'essayer de les contourner.

## 1. Continuum de mobilité : des hyper-mobiles aux immobiles

On peut placer la population mondiale sur un *continuum* caractérisé par deux pôles : les « hyper-mobiles » d'un côté et de l'autre les « immobiles », ou, mieux, les « immobilisés » - car placés en condition d'immobilité. L'hyper-mobile est l'homme d'affaires qui parcourt la planète en jet privé, ou la touriste qui passe quelques semaines chaque année dans un pays « exotique ». Pour elles-eux, le franchissement des frontières ne représente qu'une halte minimale dans l'itinéraire qui les amène à destination. Les dispositifs technologiques des frontières dites « intelligentes » sont conçus pour permettre à ces « voyageurs sans risque » de glisser à travers les frontières.

Les « immobilisés » sont ces réfugiés et déplacés internes, souvent bloqués dans des camps – 80% des réfugiés dans le monde sont accueillis dans des pays avoisinants (p.239) leur pays d'origine<sup>1</sup>, bien au-delà de la frontière de l'Espace Schengen. Si il-elle décide de quitter sa région, il-elle sera détectée comme un « voyageur à risque » et bloquée par ces mêmes dispositifs

<sup>1</sup> <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2019/6/5d08a9954/nombre-personnes-deracinees-travers-monde-depasse-70-millions-chef-hcr.html>

technologiques. Quels sont les mécanismes par lesquels une minorité de la population mondiale est assignée à l'immobilité ? Ils sont présentés ci-après, ainsi que leurs conséquences.

## 2. Du monde d'hier au monde d'aujourd'hui

La planète n'a pas toujours été ainsi cloisonnée. Le monde de l'avant Seconde Guerre mondiale ressemblait plutôt à celui décrit par Stefan Zweig dans *Le monde d'hier, souvenirs d'un Européen* (1942) : « Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. [...] Il n'y avait point de permissions, point d'autorisations, et je m'amuse toujours de l'étonnement des jeunes, quand je leur raconte qu'avant 1914 je voyageais en Inde et en Amérique sans posséder de passeport, sans même en avoir jamais vu un. »

C'est le monde de la bourgeoisie de cette époque, celle qui avait les moyens d'arpenter la planète, et qui semble aujourd'hui révolu. Les illusions d'un monde « libre », sans obstacles, se sont effondrées avec le mur de Berlin. À partir des années 1980, soit depuis que les pays occidentaux ont généralisé l'exigence de visas et de permis pour se rendre et s'installer sur leur sol, le monde de Zweig n'est plus la réalité pour une grande partie de la population mondiale, celles et ceux qui sont qualifiés d'« indésirables » (Blanchard, 2013).

Ainsi, la fermeture des frontières est un processus relativement récent, mais conçu comme irréversible. On le questionne peu : c'est ce à quoi je vais m'employer.

La Seconde Guerre mondiale est un moment-clé dans la définition des conditions de circulation dans le monde contemporain. Lorsqu'elle se termine, il s'agit d'éviter une nouvelle tragédie de personnes errant sur le sol européen, en quête de protection et sans la trouver. Aussi les États, au sein d'instances supranationales, ont imaginé des instruments de protection, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) est la première émanation en 1948. L'article 14 stipule que « devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile *en d'autres pays* », faisant émerger le lien entre la possibilité de trouver refuge et la nécessité du passage frontalier. Significativement, parce que placé avant l'article 14, l'article 13 porte sur la liberté de circulation.

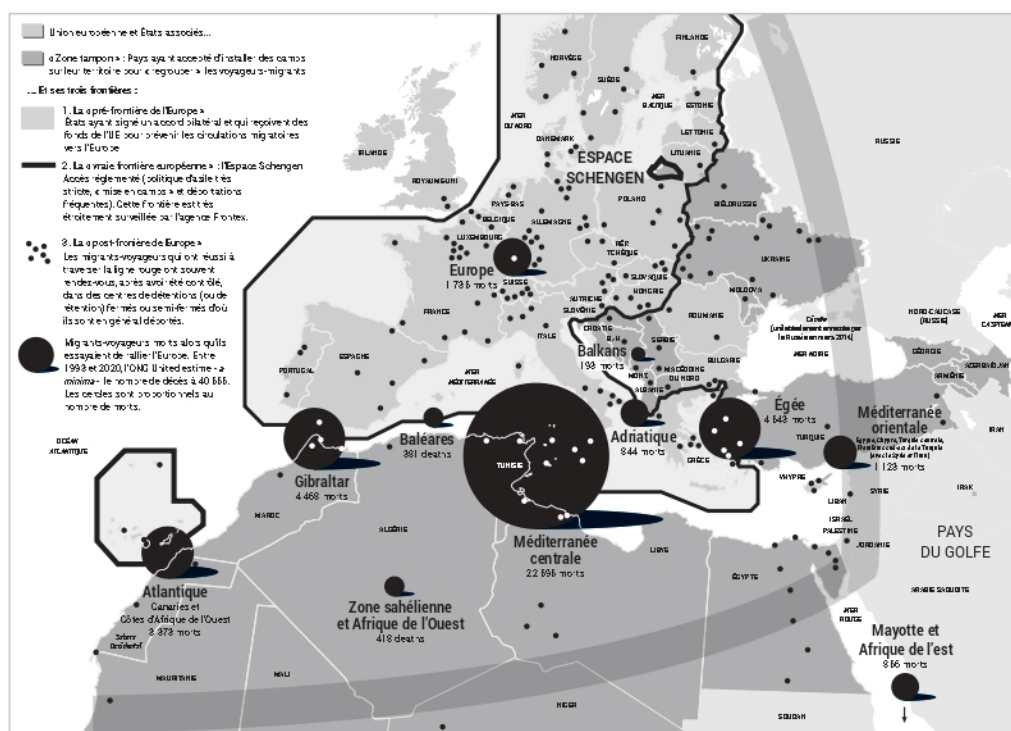
Néanmoins, en ce qui concerne la protection réelle des individus, la DUDH, non-contraignante, est en défaut : si elle prévoit que les personnes puissent sortir de leur pays pour chercher protection, elle n'en prévoit pas le pendant logique, le droit (p.239) d'*im*-migrer dans un autre pays. Imprégnée d'une vision souverainiste, elle laisse aux États le pouvoir de décider les conditions d'entrée dans leur pays.

La Convention relative au statut des réfugiés, ou Convention de Genève (1951), limite, à travers le principe de « non-refoulement », cette prérogative des États. En effet, d'un côté la Convention mentionne la nécessité de *se trouver hors du pays* dont le ou la réfugié·e a la nationalité afin de pouvoir prétendre à une protection internationale (art. 2), conditionnant ainsi le droit de demander l'asile au passage préalable de frontières. De l'autre, elle interdit l'expulsion d'« un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée » (art. 33). Ainsi, alors que les États sont souverains dans le contrôle des flux migratoires et peuvent fixer les conditions d'entrée, de séjour et d'établissement des étrangers sur son sol, le principe de non-refoulement limite cette liberté de principe quand il s'agit de personnes qui demandent protection contre une persécution.

En résumé, prétendre à une protection exige deux conditions : être sorti du pays dans lequel la persécution a lieu et se trouver physiquement sur le sol du pays où on demande protection. Parallèlement, le droit international oblige les États à protéger les réfugié·es du refoulement ; ne pouvant pas légalement restreindre l'accès à leur territoire à ceux qui demandent une protection, ils ont trouvé d'autres stratégies pour restreindre les arrivées. [*cf.* chap. 13]

### 3. L'Europe des trois frontières au service du régime migratoire contemporain

Ne pouvant agir que partiellement *sur* la frontière, les États du Nord globalisé<sup>2</sup> ont mis en place des mécanismes de contrôle agissant *avant* celle-ci. À travers des politiques d'« externalisation des contrôles frontaliers »<sup>3</sup>, les États mettent en place ce que Afeef appelle un « régime de non-entrée » (Afeef, 2006). Ils le font en coopérant avec les États d'où partent ou bien transitent des migrants, en conditionnant l'aide au développement à un durcissement des contrôles frontaliers, en introduisant des visas, en déployant des agents des pays européens pour surveiller et contrôler, voire arrêter, les flux migratoires, en obligeant les compagnies aériennes, sous peine d'amende, à accomplir le contrôle frontalier au moment du *check-in* dans les aéroports. C'est la *pré-frontière*, représentée par un large trait grisé aux contours flous au milieu du Sahel sur la carte suivante.



Carte 26.1 – L'Europe des trois frontières. Conception et réalisation : P. Rekaewicz, 2020.

Or, ces obstacles agissant *avant* la frontière Schengen ne suffisent pas à arrêter les mouvements migratoires : des personnes continuent à se mettre en route, de manière illégalisée, jusqu'à atteindre la frontière externe de l'Union européenne. Statistiquement, (p. 240) ces mobilités ne représentent qu'une petite minorité des entrées sur le continent européen (1 à 3% selon Bernardie-Tahir et Schmoll, 2018), mais médiatiquement et politiquement, c'est sur celles-ci qu'on se focalise. Pour empêcher de passer la ligne rouge de la frontière extérieure de l'UE (*cf.* carte 26.1), les pouvoirs en place érigent des barrières frontalières et « sanctuarisent » le monde « riche » : autour de l'Europe, de l'Amérique du Nord, de l'Australie et de l'Afrique australe (*cf.* carte 26.2).

<sup>2</sup> On y inclut les pays riches occidentalisés, dont l'Australie.

<sup>3</sup> Sur les politiques d'externalisation, voir l'*Atlas des migrants en Europe* (Migreurop, 2017).

Selon des calculs récents, près d'un quart des frontières mondiales sont murées (Rosière, 2020) (cf. chap. 329). Or, une frontière murée n'est pas la matérialisation d'une simple ligne frontalière : si un mur ne sert qu'à diviser, en empêchant de voir et d'échanger, une frontière ne fait pas que séparer : elle est aussi un lieu de passage et d'échanges. De l'autre côté du mur on crée des « monstres », ceux qu'on ne peut pas voir ou connaître<sup>4</sup>. Cette représentation de l'autre entraîne une recrudescence de la fermeture, dans la surenchère et pour le plus grand intérêt du complexe militaro-industriel qui se transforme en complexe « sécuritaro-industriel » avec l'évolution contemporaine des frontières (p.241).

La construction de barrières frontalières et d'autres dispositifs de militarisation des frontières est un *business* hautement profitable, dont le coût financier (et humain, comme on verra plus tard) est très important. Claire Rodier, dans son livre *Xénophobie Business* (2012), enquête sur l'augmentation spectaculaire du budget de Frontex (Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes) ou celui dédié à la construction et à la gestion des centres de détention administrative pour personnes en situation irrégulière. Selon *The Business of Building Walls*, rapport du Transnational Institute (2019), l'UE a dépensé 1,7 milliard d'euros pour la sécurisation de ses frontières de 2007 à 2012, et projette d'en dépenser 8 milliards entre 2020 et 2027.

Une troisième frontière, en pointillé, se dessine à l'intérieur (et désormais aussi *au-delà*) du continent européen. C'est la **post-frontière** de l'expulsion. Elle est représentée par les points noirs (cf. carte 26.1), qui indiquent la localisation des centres de rétention administrative. Alors qu'il y a quelques années encore, ils se trouvaient uniquement sur le territoire européen, aujourd'hui ils en sortent, pour être implantés bien au-delà des frontières de l'Union européenne, qui cependant les finance souvent et les gère en partie.

## 4. La sanctuarisation du monde et ses conséquences

Le monde contemporain se trouve ainsi fragmenté, fissuré, compartimenté, « sanctuarisé ».

En dépit des efforts financiers pour ériger toujours plus de barrières, les mouvements migratoires, légaux ou illégaux, ne tarissent pas, mais n'augmentent pas non plus de manière exponentielle (la part de migrants dans la population mondiale est stable à 3%, depuis qu'on a commencé à la dénombrer au lendemain de la Seconde Guerre mondiale - ces chiffres n'incluent pas les réfugiés). Contrairement aux rumeurs qui courent dans les arènes politiques, publiques et médiatiques, jamais la surveillance frontalière n'a permis de contrôler les flux migratoires ; c'est pourtant bien ce fantasme qui guide les politiques migratoires contemporaines, dont je vais esquisser les conséquences dramatiques.

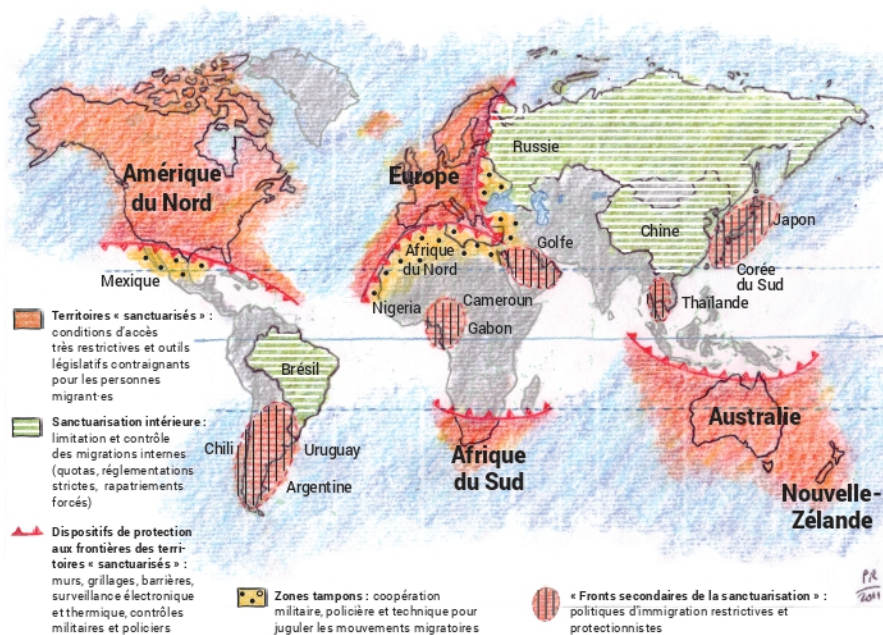
Les effets de la tentative de fermeture des frontières prennent quatre formes :

- une « migration » des flux migratoires ;
- la création de campements informels en deçà des frontières ;
- l'allongement des parcours migratoires ;
- l'augmentation de la violence et la mortalité qui en résulte.

Première conséquence : après la construction de barrières, on constate un déplacement, et non un arrêt, des flux migratoires (p.242).

---

<sup>4</sup> Voir le film *Les murs de la honte* (Thierry Denis and Guy Ratovondraona, 2010).



Carte 26.2 – Un monde sanctuarisé. Conception et réalisation : P. Rekaewicz, 2012.

### ENCADRE 26.1 : LA FRONTIÈRE TERRESTRE ENTRE LA GRECE ET LA TURQUIE

A partir de 2010, la région frontalière de l'Évros a connu une augmentation des passages. Pour les arrêter, le gouvernement grec a érigé une barrière frontalière (Del Biaggio et Campi, 2013) sur le seul passage frontalier non délimité par le fleuve dans la région. Avec la construction du mur (2012), les exilé·es ont certes évité la zone pour entrer en Europe, mais la Bulgarie a vu le nombre de passages augmenter et a, à son tour, érigé une barrière frontalière, achevée en 2013. Cela n'a pas pour autant arrêté les migrant·es : à partir du printemps 2018, les traversées via la région de l'Évros se sont faites par le fleuve, bien plus dangereuses que celles qui, avant la construction du mur, se faisaient sur la terre ferme. En mars 2020, la Grèce a annoncé son intention d'étendre la clôture érigée en 2012...

Deuxième conséquence : la constitution de campements informels et la construction de camps, souvent qualifiés d'humanitaires, en deçà des frontières. Ils constituent des zones-tampons où règne l'ennui, où les migrant·es attendent le « bon » passeur ou (p.243) l'argent envoyé par la famille pour survivre et pour planifier la suite du voyage. Chaque frontière fermée a ses « campements » : Tijuana, au Mexique, ou Ceuta et Melilla, enclaves espagnoles sur le territoire marocain. Ils complètent ainsi d'autres formes d'infrastructures de l'attente qu'on avait l'habitude de voir dans des pays lointains ; des camps, formés de tentes ou containers, construits par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR). Aujourd'hui, on les trouve également dans des pays plus proches de la France<sup>5</sup>, comme les *hotspots*, centres d'identification et de tri des exilés mis en place en 2015 en Grèce et en Italie avec des fonds européens, ou les camps le long de la « route des Balkans », notamment en Macédoine.

Troisième conséquence : la politique sécuritaire allonge les parcours migratoires, qui peuvent désormais durer plusieurs années, et deviennent tellement sinueux, que la classification entre pays

<sup>5</sup> Voir notamment le livre publié par le collectif Babels *De Lesbos à Calais : Comment l'Europe fabrique des camps* (Bouagga and Barré, 2017) et le documentaire *Bienvenue au Réfugistan* (Poiret, 2015).

d'origine, de transit et de destination perd son sens. On peut s'arrêter deux ans dans un pays avant de repartir vers un autre, qui ne sera peut-être pas le pays de destination finale, car entre temps il aura été décidé, sous le coup d'une décision administrative, de vous renvoyer dans le pays par où vous êtes entré sur le territoire européen.

La quatrième conséquence est celle de la souffrance des corps et de la multiplication des cadavres. Le long des routes, les migrant·es mis·es en situation de vulnérabilité sont violé·es, torturé·es, mutilé·es. Comme le rappelle Reece Jones « lorsque les expressions passives du pouvoir telles que les murs, les frontières ou les lois sur la propriété échouent, la violence physique est souvent le seul moyen qui reste pour empêcher les mouvements non désirés » (Jones, 2016), violence qui peut causer des pertes de vies humaines. Des chiffres datant de 2010 indiquent que plus de 3000 corps sans vie ont été retrouvés entre 1994 et 2004 à la frontière entre le Mexique et les États-Unis. En Europe, l'association *United for intercultural action* recense les mort·es aux frontières européennes ; la liste<sup>6</sup> mise à jour régulièrement depuis 1993, recense 40 555 cadavres, personnes décédées en traversant la Méditerranée mais aussi à l'intérieur de l'Europe, dans des centres de rétention administrative ou lors du passage d'un pays à un autre (cf. chap. 21). (p.244)

## Conclusion : Un détour par l'histoire pour comprendre la géographie

Migrer au travers de frontières hautement contrôlées, surveillées et militarisées s'apparente de plus en plus pour les « indésirables » à un parcours meurtrier semé d'embûches. Les médias multiplient les images des exilé·es à bord de bateaux surchargés tentant de traverser la Méditerranée : jeu politique et médiatique qui renforce la rhétorique de l'invasion et appelle à renforcer la sécurisation des frontières. Les routes des exilé·es n'en seront que plus dangereuses.

Que nous apprend l'histoire ? Au début des années 1990, après la chute du régime communiste, les Albanais·es arrivaient aussi sur les côtes italiennes sur des bateaux surchargés. « Qu'en est-il des Albanais ? » se demande 25 ans plus tard Massimo Cirri dans un article de blog du journal italien *Il Post*. Sa réponse éclaire tant notre présent que la (non) pertinence des politiques migratoires mises en place actuellement par nos gouvernements :

« Comment se fait-il que les Albanais aient disparu ? Si nous croisons les données, on comprend qu'ils ont commencé à disparaître de l'exposition médiatique, du centre du problème, quand – simplement – certaines lois ont changé, quand venir en Italie depuis l'Albanie est plus courant : on pouvait le faire en achetant un billet et en montant sur un ferry. Un bateau normal, pas un bateau surchargé de corps, qui risquait de couler. Car les bateaux des Albanais coulaient. Et ils mourraient, les Albanais. Maintenant, ils ne meurent plus. Ils viennent et repartent, ils bougent. Nous pouvons donc dire que l'intégration cesse d'être un problème quand on nous permet d'aller et venir ».

## BIBLIOGRAPHIE

Blanchard E., 2013, « Les 'indésirables'. Passé et présent d'une catégorie d'action publique », in *Figures de l'étranger. Quelles représentations pour quelles politiques ?* Ed GISTI (GISTI), pp 16–26, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-00826717>

Del Biaggio C., Campi A., 2013, « Regards sur les migrants de longue distance en Grèce » *L'Espace Politique* (20), <http://espacepolitique.revues.org/2675>

---

<sup>6</sup> La liste est disponible sur le site Internet de l'association : <http://unitedagainstreugeedeaths.eu/about-the-campaign/about-the-united-list-of-deaths/>

- Jones R., 2016 *Violent borders: refugees and the right to move*, Londres; Brooklyn, New York, Verso.  
Migreurop, 2017 *Atlas des migrants en Europe. Approches critiques des politiques migratoires : Approches critiques des politiques migratoires*, 3e édition, Paris, Armand Colin.  
Rodier C., 2012 *Xénophobie business*, Paris, La Découverte.

## **BIBLIOGRAPHIE COMPLEMENTAIRE POUR LE SITE WEB**

- Afeef K F, 2006, « The Politics of Extraterritorial Processing: Offshore Asylum Policies in Europe and the Pacific », Queen Elizabeth House, Department of International Development, University of Oxford, <https://www.rsc.ox.ac.uk/files/files-1/wp36-politics-extraterritorial-processing-2006.pdf>
- Bernardie-Tahir N., Schmoll C. eds, 2018 *Méditerranée : des frontières à la dérive*, Lyon, Le Passager Clandestin.
- Bouagga Y., Barré C. eds., 2017 *De Lesbos à Calais : Comment l'Europe fabrique des camps*, Lyon, Le Passager Clandestin.
- Denis T., Ratovondraona G., 2010, « Les murs de la honte - The walls of shame », Helium films, [http://www.dailymotion.com/video/xfpkrm\\_les-murs-de-la-honte-documentaire-complet\\_travel](http://www.dailymotion.com/video/xfpkrm_les-murs-de-la-honte-documentaire-complet_travel)
- Poiret A., 2016, *Bienvenue au Réfugistan*, 52 min, Quark Productions.
- Rosière S., 2020 *Frontières de fer : Le cloisonnement du monde*, Paris, Editions Syllepse.